



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS ET FILM

POUR LE FESTIVAL DE L'IMAGE SOUS-MARINE DE LA RÉUNION 2015

Article 1 : Les organisateurs:

Dans le cadre du Festival de l'image sous-marine qui aura lieu du 30 mai au 14 juin 2015, Sciences Réunion et l'Office de Tourisme de l'Ouest organisent un concours de photos et de courts-métrages sous-marins ouverts à toute personne majeure résidant à la Réunion.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours individuel est ouvert au grand public.

Le présent règlement régit les rapports entre les organisateurs et les participants au Festival de l'image sous-marine 2015.

La participation au Festival de l'image sous-marine 2015 en qualité de compétiteur implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement.

Sont exclus de la participation au concours les organisateurs ainsi que les membres de leurs familles.

Article 3 : Objet du concours :

Ce concours s'inscrit dans l'organisation du Festival de l'image sous-marine et a pour but de montrer au public la beauté des fonds marins de la Réunion.

Le concours porte sur :

3/1 : les photos : elles devront représenter l'univers marin ou sous-marin de la Réunion.

3/2 : films : de 20 secondes à 5 minutes maxi. Ils devront comporter au moins 50% d'images sous-marines de la Réunion.

Article 4 : Modalités d'inscription au FISM :

Date limite d'inscription et d'envoi : **15 avril 2015**. Les organisateurs préconisent l'inscription au plus tôt.

4-1/ Inscriptions (bulletin en annexe) et envois doivent être adressés à :

**OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST
C /O CONCOURS PHOTOS OU FILM - FESTIVAL DE L'IMAGE SOUS-MARINE 2015
1, rue Eliard Laude – BP 49
97822 le Port Cedex**

4-2/ Les organisateurs refuseront tout colis nécessitant le paiement d'une taxe à la livraison.

4-3/ Les œuvres devront être expédiées dans un emballage assurant une protection efficace.

4-4/ Les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des œuvres mais ne pourront en aucun cas être tenus responsables des pertes ou dommages occasionnés aux œuvres pendant le Festival et lors des expéditions. Il appartient donc aux intéressés de souscrire, s'ils le jugent utile, une assurance personnelle garantissant ces risques.

4-5/ Seules seront présentées au Festival les œuvres retenues par le Jury de Présélection dont les décisions sont sans appel.

4-6/ L'inscription à l'un des concours nécessite obligatoirement l'utilisation de la fiche d'inscription du Festival dûment signée. Utiliser une fiche par œuvre nécessitant un titre (Photocopies acceptées).

Article 5 : Promotion du Festival :

Sous réserve de la mention des titulaires de droit, pour répondre à la liberté du public d'accéder aux informations et pour la promotion du Festival et des œuvres diffusées, le concurrent autorise les organisateurs à communiquer gratuitement à la presse des représentations des photos, des images, des dessins, des extraits de films ou d'autres œuvres en concours.

Article 6 : Diffusion des œuvres dans le cadre du Festival

Les concurrents autorisent l'utilisation gratuite de leurs œuvres en compétition par le Festival, pour les représentations privées et publiques de ces œuvres, dans le cadre du Festival, pour toute sa durée, sur le lieu de sa manifestation. Les concurrents autorisent également l'utilisation gratuite de leurs œuvres, dans l'hypothèse où elles seraient distinguées par le jury, pour leurs projections privées ou publiques, en tous lieux et dans tous pays. Ces projections ont strictement pour objet de promouvoir le monde subaquatique, les œuvres des lauréats, leurs auteurs, leurs producteurs et le Festival. La paternité des auteurs et des producteurs est clairement mentionnée lors de chacune des diffusions publiques ou privées. Le Festival exclut toute utilisation commerciale des films remis en compétition ou primés.

Les concurrents autorisent l'utilisation par extrait de leurs œuvres dans tous les supports de communication de l'édition 2015 et pour la promotion de l'édition 2016.

Article 7 : Garantie des concurrents

Le concurrent garantit le Festival contre tous troubles, revendications et évictions. Le concurrent déclare qu'il n'a introduit dans son œuvre aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de quiconque.

Article 8 : Décisions irrévocables des jurys

Les décisions des différents jurys sont sans appel.

I : CONCOURS FILMS

I-1/ Présélection

Seuls les films sélectionnés par le jury de présélection seront présentés au public et/ou aux jurys.

I-2/ L'édition 2015 du Festival de l'image sous-marine récompensera 3 gagnants :

La Baleine d'Or

La Baleine d'Argent

La Baleine de Bronze

I-3/ Un synopsis devra accompagner les films avec, si possible, une bande-annonce ou un extrait choisi (60 secondes maxi), des photos des auteurs et du tournage.

I-4/ Les lauréats du concours FILMS autorisent le Festival à disposer d'une copie de l'œuvre primée.

I-5/ Les supports de présentation acceptés sont : BluRay, DVD, clé USB et disques durs uniquement. Les supports devront être étiquetés comme suit : prénom, nom adresse complète de l'auteur et le titre de l'œuvre.

I-6/ Les formats acceptés sont : MP4, MOV, AVI et MKV.

I-7/ les lots :

Règlement Concours Photos/Films FISM 2015

- 1^{er} prix : 1 nuit pour 2 avec petit-déjeuner en junior suite (hôtel 4*) – Valeur 305€ (en basse saison)
2eme prix : 1 nuit pour 2 avec petit déjeuner en chambre supérieure (hôtel 3*) – Valeur 150€ (basse saison)
3eme prix : 1 nuit pour 2 avec petit-déjeuner en chambre d’hôte de charme- Valeur 110€ (basse saison)

II- : CONCOURS PHOTOS COULEUR OU NOIR & BLANC

II-1/ L'édition 2015 du Festival de l'image sous-marine récompensera 3 gagnants :

Le Poisson d'Or
Le Poisson d'Argent
Le Poisson de Bronze

II-2/ Format imposé : 300 dpi 2100 pixels (en largeur ou en hauteur) sur DVD ou USB.

II-3/ Chaque concurrent présente JUSQU'À 5 photos.

II-4/ Chaque support doit être étiqueté comme suit : prénom, nom, adresse complète de l'auteur et le titre de la photo.

II-5/ Le concurrent devra joindre un CD-rom comportant le fichier numérique d'origine (taille originale, non compressé, le nom du concurrent devra figurer dans le nom du fichier) et un fichier texte légendant la photographie inscrite en concours (espèce photographiée, lieu de la prise de vue, anecdote...).

II-6/ les lots :

- 1^{er} prix : 1 nuit pour 2 avec petit-déjeuner en junior suite (hôtel 4*) – Valeur 305€ (en basse saison)
2eme prix : 1 nuit pour 2 avec petit déjeuner en chambre supérieure (hôtel 3*) – Valeur 150€ (basse saison)
3eme prix : 1 nuit pour 2 avec petit-déjeuner en chambre d’hôte de charme- Valeur 110€ (basse saison)

Les candidats autoriseront les organisateurs à imprimer les 20 meilleures photos à des fins d'utilisation non commerciales et à les diffuser sur leurs sites ou sur leurs supports de communication.

Les candidats autorisent les organisateurs à projeter les œuvres lors des soirées du festival ou toute autre soirée à but non lucratif.

III- : JURY ET CALENDRIER

III- 1/a : Jury

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- Compréhension du thème : la mise en avant des fonds marins de La Réunion
- Originalité
- Créativité
- Esthétique

III-1/b : composition du jury

Le jury sera composé :

- Du représentant de l'Académie,
- De représentants des organisateurs et des partenaires
- D'un réalisateur
- D'un photographe
- D'un professionnel de la plongée
- D'un journaliste
- D'un candidat

III-2 : calendrier

ETAPES	DATES
Lancement du concours	15 mars 2015
Retour des productions	15 avril 2015
Délibération du jury	Entre le 15 et 30 avril 2015
Remise des prix	Le 13 juin 2015

IV : divers

Le présent concours est déposé à l'étude : Huissiers du Port, SCP de Maîtres HOLVECK- MIEUZE sise 7, rue Jules Vallès 97420 Le Port – Tél 0262 42 06 07) et disponible sur simple demande par mail à l'Office de Tourisme de l'Ouest (d.payet@ouest-lareunion.com)